

Il est constaté que participent à ces travaux l'équivalent de 2 agents à temps complet, ainsi répartis :

- 2 agents de catégorie C

qui sont mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la convention.

Les agents mis à disposition au SMA Val de Clouère demeurent statutairement employés par le Syndicat Mixte du Clain Sud dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités de la présente convention.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe auprès du Syndicat Mixte du Clain Sud. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

Le Président du SMA Val de Clouère adresse directement aux agents affectés au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service. Le Président du SMA Val de Clouère contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

2.2 Matériel mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice de la mission de travaux, est le suivant :

Matériel	Affecté au service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique
4 tronçonneuses	Entretien des cours d'eau	Manuel MIRLYAZ
Véhicule 4X4	Entretien des cours d'eau	Manuel MIRLYAZ
Petit matériel divers	Entretien des cours d'eau	Manuel MIRLYAZ

La somme versée au Syndicat Mixte du Clain Sud par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère sera déduite des subventions versées au SMCS par les différents financeurs.